



UT CFE-CGC

NOUVELLE-CALEDONIE

BP 30 536 - 98895 - NOUMEA

☎ (687) 41-03-00 📠 (687) 41-03-10

courriel : utcfecgc@utcfecgc.nc

Nouméa, le 7 mars 2022

Lettre ouverte en réponse à D. Frontier, représentant du Syndicat des Retraités Territoriaux

Bonjour à toutes et à tous,

Dans sa feuille de chou dénommée « La voix du retraité », Monsieur Dominique Frontier, responsable du Syndicat des retraités Territoriaux (SRT) ne cesse depuis quelques années maintenant non seulement d'attaquer notre organisation syndicale mais surtout de présenter la situation de la CLR avec sa vision catastrophiste, partielle et autocentrée.

Nous n'avons pas l'habitude de polémiquer publiquement avec ce personnage dont le sens de l'intérêt général se limite à une forme de clientélisme mais, pour une fois, nous allons répondre à son dernier numéro.



SRT : Ce n'est plus un scoop que de dire que la CLR est en situation financière extrêmement difficile. Les élus ayant toujours écouté les sornettes de la Fédération des Fonctionnaires et de l'UT CFE-CGC, les mesures qui ont été prises ne correspondaient en rien aux préconisations des études des actuaires prévues pour redresser les finances de la Caisse, elles n'ont tout simplement fait que retarder la chute.



Réponse de l'UT CFE-CGC NC :

Les actifs comme les retraités savent très bien que des mesures sérieuses et parfois difficiles ont été prises ces dernières années au cours des plans de réforme successifs.

Notre organisation a toujours essayé de faire en sorte qu'elles ne soient ni brutales ni radicales mais progressives et équitables afin d'être acceptées que ce soient par les actifs, par les retraités ou par les employeurs publics. **Il est évidemment faux de dire** que « ces mesures ne correspondaient en rien aux préconisations des études des actuaires »

Parmi ces mesures, D. Frontier oublie de dire que son syndicat a fait tomber une des mesures du plan de réforme de 2004, à savoir la minoration de 5% pour les retraités partis avant 2004.

Ce recours a coûté environ 400 millions FCFP par an à la Caisse !

Sur 10 ans, on est sur une dépense supplémentaire de 4 milliards !!

Avec cette action, M. Frontier a-t-il défendu la CLR ou les retraités qui, comme lui, sont partis dans des conditions très favorables ? La réponse nous semble évidente !

Fort heureusement, cette mesure a été rétablie dans la réforme de 2014 notamment par souci d'équité car elle était appliquée aux retraités partis après 2004.

Cette minoration de 5% est la seule et unique mesure de redressement qui fait participer les retraités au redressement de leur caisse !

SRT : Ainsi, la croissance annuelle des départs à la retraite entraîne une augmentation importante des dépenses de pensions. A titre indicatif, pour l'année 2020, les cotisations ont progressé de 1,9 % alors que les pensions ont augmenté de 4,8 % : le déficit chronique de la CLR perdure. L'âge moyen des départs à la retraite est de 58,68 alors qu'il aurait dû être de 60 ans depuis 2019.



D. Frontier oublie de mentionner qu'il s'élevait à 57,17 en 2019 soit une hausse de plus d'un an et demi sur une année !

On est donc bien sur une dynamique de hausse de l'âge moyen de départ ce qui était l'objectif du plan de réforme de 2014.

SRT : La Caisse a enregistré 251 départs à la retraite en 2020 soit plus de 100 départs qu'en 2019.



Oui mais c'est à cause de son discours alarmiste et de ses demandes de mesures brutales envers les actifs, que D. Frontier a généré une forte inquiétude auprès des actifs retraits et a par conséquent contribué à l'augmentation de ces départs.

SRT : Le ratio retraités/cotisants continue de baisser et il s'établit à 1,96 ce qui est extrêmement inquiétant.

Le fonds de roulement diminue chaque année et s'élève en fin 2020 à 6,26 milliards soit 4 mois de pension, ce qui est largement insuffisant.

Pour éviter la catastrophe en 2021 le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a décidé d'augmenter les cotisations des employeurs (+ 2%) et celle des actifs (+ 1%) ce qui a eu un résultat bénéfique pour les finances de la Caisse.



Comme par hasard, M. Frontier oublie de dire que l'UT CFE-CGC NC et la Fédération des Fonctionnaires ont accepté cette mesure d'urgence qui ne touchent que les actifs et les employeurs, mesure préconisée par le cabinet actuariel et la chambre territoriale des comptes.

SRT : Hélas, cette embellie a été remise en cause, les établissements publics ne versant pas les cotisations retraite à la CLR. La palme revient au CHN (hôpital de Koné) qui depuis 2017 ne paie plus les cotisations patronales ni les salariales – ce qui est un détournement de fonds.

Il a fallu que l'on s'engage vers un dépôt de plainte pour que, enfin, cet établissement fasse un effort sur le paiement de la part salariale.

Devant cette situation nous avons écrit le 11 octobre 2021 à Monsieur MULIABA, Président du CA de la CLR, pour d'une part dénoncer cette situation et d'autre part mettre en lumière la situation ubuesque de ces cotisations.

En effet :

- Lorsqu'un établissement qui a des difficultés financières mais paie avec retard, il est pénalisé à raison de 1,5 % de la somme à régler.

- Celui qui ne fait pas l'effort de payer, par contre, il n'est pas pénalisé.



C'est totalement faux, l'établissement sera pénalisé lorsqu'il se sera acquitté de ses cotisations !

En effet, comme la pénalité dépend du nombre de jours de retard, elle ne peut être calculée et mise en œuvre avant que l'employeur ait réellement payé les cotisations.

Encore une fausse polémique stérile !

SRT : Cherchez l'erreur !

Nous attendons donc la réponse de notre Président et surtout ce qu'il compte faire pour recouvrer ces sommes importantes que doivent les établissements publics. A titre indicatif le CHT, le CHN et le CHS doivent rien qu'en cotisations retraite 1,33 milliard à la CLR et 2,7 milliards à la CAFAT. Comment vont-ils rembourser ces 4 milliards ?



A moins que ces établissements ne fassent faillite, ils devront tôt ou tard s'acquitter de cette somme auprès de la CLR.

D. Frontier pense-t-il sérieusement que les hôpitaux du territoire vont disparaître !!

SRT : Comme indiqué dans la Voix du Retraité n° 134 de septembre 2021, désormais c'est le Comité d'Orientation et de Pilotage (COP) qui étudie les propositions de l'actuaire Fraeris qui sont **ensuite soumises au Conseil d'Administration de la CLR**.

On arrive à une situation invraisemblable où les membres du CA n'ont que les propositions du COP et pas d'étude complète de l'actuaire.



Encore une fausse polémique puisque le COP est un mini CA dans sa composition.

D Frontier fait d'ailleurs parti du COP. Il a donc eu toutes les infos même s'il a été absent à quelques réunions...

SRT : Ainsi au CA du 10 décembre 2021 (**c'était le CA du 8 octobre 2021**), 4 mesures ont été adoptées :

1. Augmentation des taux de cotisations (patronales et salariales) de 2023 à 2027,
2. Arrêt des bonifications de service,
3. Augmentation de 6 mois de la période pour valider l'index servant au calcul de la pension (6 mois actuellement à 12 mois en 2025),
4. Augmentation de la durée des services pour passer de 30 ans actuellement à 35 ans en 2032.

Et le CA demande au Gouvernement de travailler avec la CLR pour la mise en place d'une contribution sanctionnant le recours abusif à des contractuels. Les mesures vont s'échelonner de 2025 à 2032 mais pour qu'elles soient efficaces il faut au minimum 1 an.



Cette dernière affirmation est fausse puisque toutes ces mesures, une fois votées, entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 !

Il faut savoir que ces mesures ont été votées à la quasi-unanimité par le CA à l'exception de M. Frontier qui s'est abstenu (tout comme l'AFM).

Quel vote surprenant quand on se prétend être le seul à défendre la CLR !

SRT : Ce que nos grands caïds syndicaux du COP ont complètement oublié c'est que la Caisse a besoin rapidement de mesures pour redresser la situation financière. Ils ont décidé de mettre à l'écart les mesures proposées par l'actuaire qui apportent un effet immédiat. Pour nos grands spécialistes le recrutement des contractuels et l'augmentation des cotisations sont suffisants pour sauver la Caisse, comme ils l'affirmaient lors des études précédentes : on voit le résultat !



Nous confirmons ces deux points.

Il y a actuellement plusieurs milliers de contractuels sur postes permanents. Leur **intégration** massive dans la fonction publique permettra d'apporter de **nouveaux cotisants** et donc des recettes supplémentaires. Il convient en parallèle de rendre le régime structurellement viable. **C'est ce qui est en cours.**

Pour ce qui est de l'augmentation des cotisations, c'est la mesure principale du dernier plan de réforme comme le confirme les projections de l'actuaire.

SRT : Malheureusement, voilà ce que l'étude actuarielle a précisé :

1. En cas de départ massif à la retraite, et au regard des réserves actuelles, le régime pourrait se retrouver dans une situation de trésorerie délicate et dans une crise financière.



Sauf si les mesures validées en CA sont adoptées par le Congrès cette année.

SRT :

2. Si l'intégration des contractuels serait bénéfique pour la CLR, à court terme, le régime devrait être réformé (**c'est ce qui est en cours !**) sinon les résultats replongent rapidement et pèsent encore lourdement sur les prestations à long terme.

Comme c'est étrange, c'est exactement ce qu'a dit la MODAC dans ses conclusions du 17 avril 2005. Nos élus n'ont pas voulu en tenir compte et en 2022 on nous ressort les mêmes inepties.

3. Les abattements appliqués en 2018 sont jugés insuffisamment dissuasifs.



Pour les retraités qui les subissent, ces abattements viagers sont jugés élevés !

SRT : Donc, depuis 2001 nous ne tenons pas compte des observations émises par les actuaires alors qu'on paie fort cher ces études (environ 10 millions) nous en sommes à la dixième et on continue de nier la vérité. Depuis 10 ans ces organisations syndicales mentent à leurs adhérents et maintenant il leur est impossible d'avouer qu'elles ont trompé leur monde.

Il faut savoir que l'UT CFE-CGC NC est pour l'augmentation de l'âge de départ à la retraite à 62 ans à la CAFAT mais fortement opposée à cette augmentation de l'âge pour la CLR. Allez comprendre...



Les deux systèmes de retraites sont différents et n'ont pas la même histoire. Si le 2^{ème} train de mesures CLR est voté, les simulations et projections faites par le cabinet actuariel montrent qu'il n'est pas nécessaire de passer l'âge de départ à 62 ans.

SRT : S'agissant du SRT nous avons demandé à être entendus par la commission de la fonction publique du Congrès pour apporter aux élus d'autres propositions :



Quelle surprise de voir que D. Frontier a des propositions et qu'il veuille en parler à la commission du Congrès ; il n'a fait aucune proposition au CA de la CLR du 8 octobre 2021 qui a validé le plan de réforme.

On voit bien là sa préférence, à savoir une stratégie de lobbyiste corporatiste visant à tenter de torpiller les décisions du CA. Sans commentaire !

SRT : • Un départ à la retraite à 62 ans



Qu'il est facile pour quelqu'un qui est parti à la retraite juste après 50 ans à taux plein et qui va bientôt avoir plus d'années de retraite que d'activités de demander que les autres partent à 62 ans. Certes, les conditions de départ ont évolué au fil des ans et tant mieux pour ceux qui ont profité de conditions de départ très favorables mais on pourrait attendre un minimum de décence du représentant de la génération dorée !

SRT : • Que les abattements pour départ avant l'âge légal soient vraiment dissuasifs.



Les taux d'abattements actuels sont neutres pour la caisse. Ils ne lui coutent rien sur la durée.

SRT : • Diminuer impérativement le nombre annuel de départ à la retraite, ces propositions ayant été préconisées par l'Actuaire. Serons-nous entendus ?



Compte tenu du quasi-consensus qui s'est dégagé au CA sur le plan de réforme arrêté, nous espérons fortement que non !

SRT : Nous avons des doutes car il faut bien du courage pour sauver la CLR.



Quel courage y a-t-il pour un représentant des retraités à demander la mise en œuvre de mesures drastiques qui ne concernent que les autres !

SRT : Une fois de plus, nous serons le seul syndicat à défendre les intérêts de la CLR et donc du devenir de nos pensions



C'est une blague !

SRT : L'actuaire précise deux points importants :

- Un seuil de vigilance = à 2 ans de prestations,
- Un seuil d'alerte = à 1 année de prestations.

Nous avons 4 mois de prestations en réserve, nous sommes donc bien loin du seuil d'alerte



D Frontier oublie une fois plus de dire que l'actuaire a précisé qu'en deçà du seuil d'alerte, le régime doit proposer des réformes à mettre en œuvre rapidement.

C'est ce qui été fait d'abord avec les mesures financières d'urgences effectives depuis juin 2021 puis avec le second train de mesures qui devrait être voté cette année !

SRT : L'actuaire a également précisé « si les hypothèses retenues apparaissent probables pour les 5 à 10 ans à venir, fixer aujourd'hui des hypothèses démographiques et économiques valables dans plusieurs dizaines d'années est un exercice plus que délicat »

Cela est bénéfique si toutes les mesures préconisées sont appliquées. Mais comme nos grands spécialistes locaux sont plus compétents que les Actuaires c'est vous dire qu'il faudra encore et encore revenir sur des réformes.



Les projections faites par l'actuaire à partir du plan de réforme retenu en CA donnent, dans le scénario le plus prudent, l'évolution des réserves suivante :

- 10 milliards à fin 2025
- 26,4 milliards à fin 2030
- 59.9 milliards à fin 2040

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

A fin 2030, les réserves représentent 1,5 fois le montant annuel des pensions versées.

SRT : Nous ne pouvons qu'encourager nos élus à lire attentivement l'étude actuarielle de manière à prendre les bonnes décisions et s'ils ont la réelle volonté de sauver la Caisse Locale de Retraites, des mesures draconiennes mais obligatoires doivent être prises rapidement : En auront-ils le courage ?



Le courage et le bon sens, c'est de voter un plan de réforme majeur et structurant qui a été travaillé pendant des mois entre partenaires sociaux avec l'appui d'un cabinet spécialisé et qui, in fine, a été **validé par les membres du CA de la CLR à l'unanimité moins deux voix** (celle de D. Frontier et de l'AFM) !